



LIVRE BLANC

GLOSSAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MIEUX COMPRENDRE LE VOCABULAIRE DES MARCHÉS PUBLICS!



LES ÉTAPES CLÉS D'UNE RÉPONSE À UN APPEL D'OFFRES

Avant de vous lancer dans la course aux appels d'offres, il est primordial de bien comprendre de quoi il retourne et cela commence par la compréhension du vocabulaire employé à chacune des étapes d'un marché public



LEXIQUE

Ce lexique des marchés publics vous permet de trouver tous les termes qui sont pertinents dans le secteur des marchés publics.

A

ACCORD-CADRE/CONTRAT-CADRE

Il arrive régulièrement qu'un service adjudicateur veuille passer plusieurs marchés publics aux mêmes conditions ou à des conditions comparables. Dans ce cas, un accord-cadre peut être conclu avec un ou plusieurs adjudicataires afin de fixer, durant une certaine période, les conditions des marchés publics à passer. Cela permet de passer des marchés individuels aux conditions qui ont été fixées dans l'accord-cadre.

ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS - AMP

L'Accord sur les marchés publics (AMP) est à ce jour le seul accord juridiquement contraignant de l'OMC qui traite des marchés publics.

ADJUDICATEUR

Un pouvoir adjudicateur qui : obtient des services ou des fournitures destinés à des pouvoirs adjudicateurs, des entreprises publiques ou des entités adjudicatrices ou passe des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, des entreprises publiques ou des entités adjudicatrices.

ADJUDICATIONS

Une adjudication (publique) est souvent appelée aussi marché public, mais ne désigne néanmoins pas tout à fait la même chose. L'adjudication est en effet une méthode d'achat destinée à faire connaître (rendre publiques) les missions (travaux, services ou produits) émanant des pouvoirs publics/du pouvoir adjudicateur. Elle permet d'inviter les entreprises à remettre une offre et à poser leur candidature.

ATTESTATIONS

Une attestation sera demandée par le pouvoir adjudicateur à un soumissionnaire afin que ce dernier puisse être pris en considération pour l'attribution d'un marché public. L'attestation permettra au soumissionnaire de faire la preuve qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion aux marchés publics dans le cadre d'une sélection qualitative. Ces causes d'exclusion sont soit obligatoires, liées aux dettes sociales et fiscales ou facultatives :

- Causes d'exclusion obligatoires : le soumissionnaire a-t-il fait l'objet d'une condamnation grave (corruption, blanchiment d'argent, terrorisme,...) ?
- Causes d'exclusion liées aux dettes sociales et fiscales : le soumissionnaire présente-t-il des dettes ONSS ou impôts et taxes supérieures à 3.000€ ? Si tel est le cas, il sera exclu de la procédure. Sauf si :
 - Il présente un plan d'apurement respecté
 - Il présente la preuve d'une créance certaine et exigible à l'égard d'un autre pouvoir adjudicateur
 - Il régularise sa dette dans les 5 jours suivant la demande du pouvoir adjudicateur
- Causes d'exclusion facultatives : le soumissionnaire a-t-il fait preuve de manquements divers (être en état de faillite ou de liquidation, ne pas être en ordre de paiement de ses impôts, a commis une faute grave dans l'exercice de sa profession, ...) ?

ATTESTATION FISCALE

Une attestation fiscale (ou « attestation d'état de dettes ») est un document présenté par une entreprise au SPF Finances afin de démontrer la régularité de sa situation fiscale. Une entreprise soumissionnaire à un marché public en aura besoin afin de prouver qu'elle est à jour dans ses déclarations et paiements fiscaux.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La dernière phase de la procédure de passation consiste à attribuer le marché. Concrètement, le service adjudicateur décide, sur la base des exigences de soumission (également appelées critères d'attribution), à qui le marché sera attribué.

L'attribution d'un marché public à un ou plusieurs soumissionnaires s'appuie sur certains critères. Il peut s'agir d'un ou plusieurs critères d'attribution, qui sont destinés à évaluer la valeur intrinsèque des offres.

La procédure varie d'un type de marché public à l'autre. Dans telle procédure, on n'analysera que le prix et les coûts mentionnés dans l'offre. Si les offres sont régulières, l'entrepreneur qui a remis la proposition la plus avantageuse remportera le marché.

Une autre option consiste à évaluer le rapport entre le prix et la qualité des offres. Le prix continue alors à jouer un rôle, mais ce n'est pas lui qui sera décisif. Divers critères de qualité, comme une meilleure finition ou l'utilisation de matériaux durables, peuvent peser dans la décision.

L'adjudicateur peut également tenir compte de critères environnementaux et/ou sociaux. Le service adjudicateur est tenu de préciser les critères d'attribution dès le début de la procédure dans un des documents du marché, comme le cahier des charges par exemple.

Le maître de l'ouvrage y spécifiera le poids relatif qu'il attribue à chaque critère. Lorsqu'une pondération est impossible pour des raisons objectives, le maître de l'ouvrage énoncera les critères par ordre décroissant d'importance.

Les + d'EBP

- + Des leads de qualité conformes au RGPD
- + De nouveaux clients chaque jour
- + Une sélection sur mesure
- + Gagnez du temps et économisez de l'argent

Réservez votre consultation dès à présent



B

BDA – BULLETIN DES ADJUDICATIONS / BULLETIN BELGE DES ADJUDICATIONS

Lorsqu'elles passent un marché de services, de fournitures ou de travaux, les pouvoirs publics belges sont tenus, à quelques exceptions près, de les annoncer au public. Ces annonces sont publiées dans le Bulletin des adjudications (BDA).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, ces marchés sont annoncés et intégrés dans la plateforme en ligne [e-Notification](#). Cette plateforme permet aux pouvoirs publics de publier leurs marchés publics.

Tous les marchés publics peuvent y figurer, tant au niveau national qu'europpéen, mais l'obligation de publication ne s'applique qu'aux marchés publics belges. Les entreprises bénéficient pour leur part d'un accès aisé, rapide et électronique à la consultation de ces avis. La plateforme se présente comme un moteur de recherche qui effectue ses sélections sur la base de plusieurs paramètres. On y retrouve également les marchés dont la valeur estimée se situe sous le seuil de publication national.

BULLETIN EUROPÉEN DES ADJUDICATIONS

Le journal des marchés publics européens : TED
Le Journal officiel de l'Union européenne est géré par la Commission européenne. Les publications sont consultables sur le site ted.europa.eu.

Ne manquez plus les appels d'offres qui vous intéressent, trouvez de nouveaux avis de marchés et devancez vos concurrents!

**BÉNÉFICIEZ D'UN ESSAI GRATUIT ET DÉCOUVREZ
DE NOUVEAUX MARCHÉS INTÉRESSANTS.**



C

CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est la description minutieuse du marché public. Elle comprend toutes les informations pertinentes en matière de procédures et d'exécution du marché. En fait, le cahier des charges constitue, avec les règles d'exécution générales et l'offre de l'entrepreneur, le contrat entre le maître de l'ouvrage et l'adjudicataire. Il n'existe pas de dispositions légales régissant la forme ou le contenu du cahier des charges. La seule obligation est celle, pour le pouvoir adjudicateur, de fournir des informations suffisamment claires pour permettre au soumissionnaire potentiel de bien comprendre le marché et de soumettre une offre. Les attentes de l'adjudicateur envers le soumissionnaire doivent donc être claires.

En général, le cahier des charges se compose des éléments suivants : les spécifications techniques, un volet administratif (application de la loi), un volet contractuel (les règles d'exécution) et des annexes éventuelles (comme un formulaire d'offre ou une liste d'inventaire).

CLASSE DES MARCHÉS PUBLICS

Pour pouvoir se voir attribuer un marché de travaux, chaque entrepreneur a l'obligation d'être titulaire d'une agrégation ou d'avoir fourni la preuve qu'il remplit certaines conditions, si le montant des travaux dépasse un certain seuil. L'agrégation est une garantie de qualité de l'entrepreneur. Elle atteste qu'il dispose des compétences et des ressources nécessaires à l'exécution de certains travaux. En effet, les capacités financières et techniques de l'entrepreneur sont examinées par le Ministre régional compétent, après un avis rendu par une Commission.

Ces travaux sont rangés en classe et en catégorie ou sous-catégorie. Les classes correspondent à des montants de soumission et sont au nombre de huit. L'entrepreneur agréé dans une classe déterminée ne peut donc faire d'offres pour un marché public dont le montant est supérieur à celui de sa classe.

Classe 1 : jusqu'à 135.000 euros
 Classe 2 : jusqu'à 275.000 euros
 Classe 3 : jusqu'à 500.000 euros
 Classe 4 : jusqu'à 900.000 euros
 Classe 5 : jusqu'à 1.810.000 euros
 Classe 6 : jusqu'à 3.225.000 euros
 Classe 7 : jusqu'à 5.330.000 euros
 Classe 8 : plus de 5.330.000 euros

Les catégories correspondent à des secteurs d'activités. Elles sont identifiées par une lettre et sont au nombre de dix-sept, dont la plupart comportent également des sous-catégories. L'entrepreneur agréé dans une catégorie ou sous-catégorie ne peut donc prendre part à un marché public que le pouvoir adjudicateur a rangé dans une autre catégorie ou sous-catégorie.

CONCLUSION DU MARCHÉ

Une fois la décision prise d'attribuer le marché à un soumissionnaire donné, il est généralement question d'une notification (qui ne s'applique pas pour les marchés situés sous le seuil de 30.000 euros) et d'une décision motivée. La conclusion du marché se déroule ensuite selon le niveau du mode d'attribution. La procédure est alors bouclée et peut céder la place à la phase d'exécution.

CONTRAT DE TRAITEMENT

L'adjudicateur et l'adjudicataire doivent établir un contrat énonçant les principes du RGPD. Ces principes doivent figurer dans le cahier des charges, de même que certaines clauses éventuellement en vigueur dans le cadre du RGPD. Il est également nécessaire de conclure un contrat de traitement pour les tierces parties éventuelles, comme les sous-traitants qui devront traiter des données à caractère personnel dans le cadre du marché public.

CORRIGENDUM POUR L'ANNULATION D'AVIS DE MARCHÉ

Si un marché public se situe au-delà du seuil européen, sa publication est obligatoire. Si des modifications sont nécessaires, il est encore possible de les introduire moyennant la publication d'un corrigendum. Ce formulaire n° 14 «Rectificatif» permet de corriger les dispositions du marché

CRITÈRES D'ADJUDICATION

En rédigeant son appel d'offres, le maître d'ouvrage doit fixer au préalable plusieurs types de critères sur base desquels il évaluera et appréciera les différentes offres. L'art. 81 évoque la possibilité des critères suivants :

- qualité des produits ou prestations
- prix
- valeur technique
- caractère esthétique et fonctionnel
- caractéristiques environnementales
- considérations sociales et éthiques
- coûts d'utilisation
- rentabilité
- service après-vente et assistance technique
- date de livraison et délai de livraison ou d'exécution

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le ou les critères de sélection peu(ven)t porter sur :

- L'aptitude à participer au marché public
- La capacité économique et financière
- Les capacités techniques et professionnelles

Le maître de l'ouvrage ne peut imposer ces critères comme condition de participation qu'aux candidats et soumissionnaires. Le seul objectif est d'obtenir la garantie qu'un candidat ou soumissionnaire est apte à exercer l'activité professionnelle, dispose des moyens économiques et financiers suffisants et possède les compétences techniques et professionnelles adéquates pour exécuter le marché.

D

DÉCLARATION DE TVA

La déclaration de TVA est un document envoyé par les entreprises au SPF Finances afin de l'informer de certains des montants entrants et sortants de leurs comptabilités. La différence entre les montants facturés à leurs clients et ceux payés à leurs fournisseurs permet au SPF Finances de calculer les taxes dues ou déductibles.

La déclaration de TVA doit être accompagnée d'un listing des clients nationaux auxquels l'entreprise a facturé un montant total supérieur à 250 € dans le courant de l'année précédente. Elle doit également présenter un listing similaire pour ses clients européens, sauf si elle possède un siège dans le pays de sa clientèle.

Demande d'attestation

Pour obtenir une attestation, le candidat à un marché public doit s'adresser à la Direction des amendes administratives (Service d'encadrement Budget et contrôle de gestion du SPF ETCS). Celle-ci doit dater de 3 mois maximum. Pour l'obtenir, le candidat peut envoyer un e-mail à l'adresse amendesadministratives@emploi.belgique.be ou envoyer un courrier adressé au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Service d'encadrement Budget et contrôle de gestion Direction des amendes administratives à l'adresse Rue Ernest Blérot 1, 1070 Bruxelles.

Cette attestation devra reprendre les coordonnées du candidat (le nom de la société, sa forme juridique et son adresse ou celle du domicile du candidat) ainsi que le n° de TVA ou BCE.

DEMANDE DE PARTICIPATION

L'intention explicite et écrite d'un candidat d'être sélectionné pour un marché, une liste de sélectionnés ou un système de qualification. Un candidat ne peut soumettre qu'une seule demande de participation par marché (art. 54, § 1 AR Passation).

DIALOGUE COMPÉTITIF

Un besoin ou un problème survient dans le chef du service adjudicateur et/ou de la société, mais on ne sait pas encore quelle réponse lui apporter. Il y a toutefois l'idée que cette réponse est déjà disponible sur le marché. Lors d'un dialogue compétitif, l'adjudicateur s'entretient avec plusieurs entrepreneurs sélectionnés en vue de développer conjointement la meilleure solution.

DIVISION EN LOTS

L'offreur (le pouvoir adjudicateur) à le droit de décider de passer une offre (un marché) sous la formes de plusieurs lots, ceux-ci sont tous distincts.

Les lots sont la subdivision d'un marché susceptible d'être attribuée séparément, en vue d'une exécution distincte.

DUME (DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN)

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur électronique par laquelle l'entrepreneur déclare disposer des compétences professionnelles requises et d'une situation financière saine.

DETTES FISCALES

Une dette fiscale est un montant dû par une entreprise à l'administration fiscale. Il peut s'agir de la TVA, de cotisations sociales, d'impôts sur les sociétés, etc. Ces dettes peuvent prendre différentes formes :

- Dettes fiscales échues : toutes dettes dont la date d'exigibilité est échue
- Dettes fiscales non échues : toutes dettes dont la date d'exigibilité n'est pas encore échue mais dont l'existence est certaine
- Dettes fiscales estimées : toutes dettes dont l'existence est certaine et dont le montant peut être estimé avec plus ou moins de précision

En vertu de la loi ou de la réglementation, lorsque l'échéance d'une dette est échue, l'entreprise devient redevable d'intérêts moratoires.

E

EBP

EBP est l'abréviation de European Belgium Public Procurement, leader au Benelux dans l'assistance aux entreprises en matière de marchés publics. Unique en Belgique, EBP propose – outre de l'aide pour trouver et remporter des marchés publics – des projets de construction privés. Ces missions, projets et informations claires sont proposés sur mesure aux clients sur la plateforme Premium. EBP offre également son assistance aux administrations publiques et aux entreprises à travers des formations et événements tels que le National Tender Day. Enfin, EBP fait partie du groupe français Infopro Digital qui regroupe des entreprises similaires telles que Aanbestedingskalender (Pays-Bas), Vecteur Plus et MPF (France), Ibau (Allemagne) et Barbour ABI (Royaume-Uni). «Turning information into performance» : telle est la mission d'Infopro Digital.

Consultez notre site www.ebpevents.be et tenez-vous au courant de nos événements.

EXÉCUTION

L'exécution d'un marché public commence lorsqu'il y a eu passation du marché. Dès ce moment, l'adjudicataire est lié contractuellement au pouvoir adjudicateur. La réglementation complète de cette exécution a été publiée dans l'AR exécution du 14 janvier 2013.

F

FACTURE ACCEPTÉE

Pour les marchés publics dont la valeur estimée est limitée, le pouvoir adjudicateur peut opter pour la procédure négociée sans publication préalable, sur simple facture acceptée. (art. 92).

Si l'on choisit de suivre cette procédure, l'administration publique n'est pas tenue de demander au moins 3 offres comme le veut la règle générale. Elle doit cependant consulter au moins 3 soumissionnaires (possibilité de le faire en ligne). La condition étant que le pouvoir adjudicateur puisse démontrer et prouver cette recherche. Il n'est pas non plus obligatoire d'attribuer le marché au soumissionnaire proposant le prix le plus bas. L'administration peut appliquer ses propres critères d'attribution.

M

MARCHÉ PUBLIC

Un marché public est un projet ou service sous-traité par les pouvoirs publics à une entreprise. Il s'agit d'un contrat public conclu entre un ou plusieurs adjudicateurs et un ou plusieurs entrepreneurs. Plusieurs entreprises peuvent concourir en vue d'exécuter un marché public. Comme ils sont payés avec l'argent des contribuables, les marchés publics sont soumis à des règles et procédures strictes.

Il existe trois types de marchés publics :

1. Les marchés de travaux ;
2. Les marchés de services ;
3. Les marchés de fournitures.

Certains marchés publics ne font l'objet d'aucune publication. En effet, la publication d'un marché dépend de sa taille. Il existe ainsi des seuils qui imposent une publicité :

Travaux

- Publicité européenne : 5.186.000,00 € HTVA
- Publicité belge : 85.000,00 € HTVA

Fournitures

- Publicité européenne : 207.000,00 € HTVA
- Publicité belge : 85.000,00 € HTVA

Services :

- Publicité européenne : 207.000,00 € HTVA
- Publicité belge : 85.000,00 € HTVA

Il existe différents types de procédures afin de garantir la concurrence au sein d'un marché public :

- La procédure ouverte ;
- La procédure restreinte ;
- la procédure concurrentielle avec négociation ;
- la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- la procédure négociée sans publication préalable ;
- les marchés de faible montant ;
- les marchés conjoints.

En règle générale, un marché public se déroule en 6 phases :

1. Détermination du besoin de l'administration publique ;
2. Publication de l'avis de marché ;
3. Dépôt des offres ;
4. Analyse des offres ;
5. Motivation, information et notification ;
6. Exécution du marché.

MARCHÉS PUBLICS RÉSERVÉS

Les marchés publics réservés sont des marchés que l'adjudicateur réserve à certaines entreprises en excluant d'autres. La principale caractéristique de ce type de marchés est de viser l'occupation maximale d'un certain groupe cible. Il s'agit d'une part de personnes en situation de handicap qui ne peuvent exercer d'activité professionnelle dans des circonstances normales, et d'autre part de personnes défavorisées qui sont difficiles à insérer sur le marché du travail. Il peut s'agir de personnes difficiles à mettre à l'emploi en raison de leur âge, ou encore de membres de minorités défavorisées ou de groupe socialement marginalisés.

Pour pouvoir participer à un marché public réservé, il faut qu'au moins 30% des travailleurs de l'entreprise soumissionnaire relève de ce groupe cible. Autrement dit, seules les entreprises dites d'économie sociale sont éligibles pour ces marchés publics réservés. L'adjudicateur doit toujours s'assurer que les soumissionnaires remplissent les conditions requises.

La procédure de passation des marchés réservés est identique à celle des autres marchés publics. Si le marché se situe en deçà du seuil de l'UE, une procédure concurrentielle avec négociation (PCAN) est possible.

MISE EN DEMEURE

La mise en demeure est un acte écrit visant à exercer une mesure coercitive du pouvoir adjudicateur sur le contractant afin de lui enjoindre de respecter certaines obligations dont il ne s'est pas acquitté. Une mise en demeure peut être préalable à une sanction ou autonome, obligatoire ou facultative.

Certains motifs pour lesquels un service adjudicateur peut exclure un candidat ou un soumissionnaire. Les motifs d'exclusion facultatifs peuvent être invoqués lorsque :

- le candidat a manqué aux obligations imposées dans les domaines du droit environnemental, social et du travail
- le candidat :
 - est en état de faillite ou a fait l'aveu de sa faillite
 - a cessé ses activités
 - subi une réorganisation judiciaire
 - subi une procédure similaire dans le cadre d'autres réglementations nationales
- le candidat a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité
- le candidat aurait faussé la concurrence
- il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives
- il y a eu distorsion de la concurrence
- des défaillances persistantes du candidat ont été constatées dans le cadre de marchés publics antérieurs
- le candidat s'est rendu gravement coupable de :
 - fausse déclaration
 - rétention d'information
- le candidat a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel

Le maître de l'ouvrage doit toujours être en mesure de démontrer ces allégations par des moyens appropriés. Les exclusions à la participation aux marchés publics sont valables pendant trois ans.

Les + de notre plateforme

- + Trouvez des projets de construction privés près de chez vous
- + De nouveaux clients chaque jour
- + Nos sources variées s'adaptent à vos besoins
- + Décrochez les contrats qui vous intéressent
- + Gardez une longueur d'avance sur la concurrence

Réservez votre consultation dès à présent



VOS PROCHAINS PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION EN UN CLIC



O

OFFRE

Depuis le 1er janvier 2020, les articles 22 de la Directive 2014/24/UE et 40 de la Directive 2014/25/UE ont généralisé l'utilisation des moyens électroniques pour la publication et la gestion des marchés publics, sauf exceptions prévues par la réglementation.

Pour soumettre leur offre pour un marché public électronique, les entreprises doivent :

1. se connecter à e-Notification ou e-Tendering ;
2. charger les documents qui font partie de leur offre ;
3. compléter le formulaire de soumission électronique ;
4. signer le rapport de dépôt.

Le rapport de dépôt ne peut être signé que par un mandataire ou une personne ayant une procuration. Il est important de signaler que le pouvoir adjudicateur écartera automatiquement les offres non signées correctement.

Dès que la date limite de dépôt des offres est arrivée à échéance, le pouvoir adjudicateur analysera les candidatures reçues. Cette analyse se fait en 4 étapes :

1. Audit de la capacité à exécuter le marché ;
2. Analyse de la régularité des offres ;
3. Comparaison entre les offres et les critères d'attribution ;
4. Décision d'attribution et transmission de l'information au soumissionnaire gagnant.

OFFRE PAR INVITATION

Selon la procédure choisie par le pouvoir adjudicateur, la procédure peut se faire en deux phases : la sélection des soumissionnaires et la remise des offres. Dans ce cas, le client public enverra une invitation à soumettre une offre par mail aux candidats retenus. Ils pourront ensuite soumettre leur offre et répondre au marché public via la plateforme e-Tendering.

OFFRE SPONTANÉE

Un opérateur économique dépose une offre spontanée lorsqu'il n'a pas été invité par le pouvoir adjudicataire à soumissionner.

P

PASSATION / PROCÉDURE DE PASSATION

Plusieurs procédures de passation sont possibles dans le cadre de la participation à des marchés publics. La législation prévoit différents seuils qui déterminent si une procédure ouverte ou restreinte aura lieu. Les seuils diffèrent selon le type de marché public. Les seuils relatifs à la fourniture de biens ou de services sont par exemple inférieurs à ceux applicables aux travaux. Dans le cas d'une procédure restreinte, on parle de consultation directe : le marché ne fait pas l'objet d'une publication, mais l'adjudicateur invite directement plusieurs entrepreneurs à participer à la procédure.

Selon le type de procédure, celle-ci comportera une ou deux phases. Dans le cas de procédures à deux phases (comprenant les procédures restreintes et les procédures concurrentielles), un écrémage a déjà lieu au terme de la première phase, entre les candidats et ceux qui seront réellement invités à soumettre leur offre de marché public. Pour les procédures de passation à une seule phase, cette étape dite de sélection des candidats est sautée.

Dans chacune des procédures, il convient à tout moment de respecter sept principes de base. Ainsi par exemple, tous les soumissionnaires doivent être traités sur pied d'égalité, la transparence doit être de mise et il ne peut pas y avoir de conflit d'intérêts. Il importe en outre que le soumissionnaire ait connaissance au préalable du type de procédure utilisée, ceci afin de savoir si des négociations auront lieu ou si l'offre pourra être régularisée.

PÉNALITÉ DE RETARD

L'article 46 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (ci-après «AR RGE») porte sur les amendes pour retard et précise que celles-ci sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard. L'article 86 de l'AR RGE contient, en ce qui concerne les marchés de travaux, la formule qu'il convient d'appliquer pour calculer le montant de l'amende pour retard. Cette formule s'établit comme suit : $R = 0,45 \times ((M \times n2) / N2)$.

PARTENARIAT D'INNOVATION

Il s'agit des procédures de passation ouvertes qui sont régies par la loi relative aux marchés publics. Dans ce type de procédures, un achat final peut être effectué au sein d'une seule et même procédure. Il est également possible que le produit ne puisse être développé que par une seule entreprise, sans qu'il soit question de développement compétitif.

PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION (PCAN)

Une procédure concurrentielle avec négociation (PCAN) peut toujours être appliquée si le marché se situe en deçà des seuils. Cette procédure se déroule en deux phases : la phase de sélection (publication et décision de sélection) et la phase d'évaluation (évaluation des offres et début des négociations). Durant la première phase, il y aura lieu de sélectionner au moins trois, mais idéalement cinq soumissionnaires. Seuls ceux qui ont été sélectionnés recevront le cahier des charges. La seconde phase consistera ensuite à évaluer les premières offres en procédant à un examen de régularité ainsi qu'à un contrôle des prix.

Vient ensuite l'étape de la négociation, qui peut intervenir en un ou plusieurs cycles, selon l'adjudicateur et ce qui est prévu dans le cahier des charges. Si le cahier des charges précise le nombre de cycles de négociation, l'adjudicateur est tenu de le respecter. Dès que la meilleure offre finale (BAFO) est demandée, les négociations doivent cesser.

L'adjudicateur peut également se réserver de passer à une attribution directe après les premières offres, pour autant qu'il l'ait précisé dans le cahier des charges. On recommande dès lors de le mentionner toujours dans le cahier des charges afin de rendre la procédure aussi flexible que possible.

En l'absence d'attribution directe, deux autres options subsistent pour engager les négociations. La première consiste à mettre tous les soumissionnaires autour de la table. La seconde à procéder à une élimination progressive. Cette technique est adoptée lorsqu'on veut entamer les négociations avec plusieurs soumissionnaires (maximum trois) et placer « temporairement » les autres soumissionnaires éventuels dans la salle d'attente. Les soumissionnaires de la salle d'attente sont tenus au courant de la situation. La décision de les y placer ne doit pas encore être largement motivée et ne peut pas encore être contestée, puisqu'il s'agit d'une décision provisoire. L'élimination progressive présente l'avantage de réduire le groupe et de mettre plutôt l'accent sur les offres qui, à première vue, répondent le mieux aux exigences émises. S'il le souhaite, l'adjudicateur peut ensuite envoyer une invitation à soumettre une (seconde) offre intermédiaire et à entamer une nouvelle négociation, qui fera l'objet d'un compte rendu. Il est recommandé de mener les négociations avec au moins trois offres (si possible) jusqu'à la fin. Dès qu'il y a une offre définitive, celle-ci n'est plus négociable. Cette offre finale doit respecter la même procédure que celle prévue normalement. Un examen de régularité et un contrôle des prix doivent être effectués, suivis d'un rapport d'attribution. Si la BAFO (best and final offer) devait poser problème, elle sera soumise aux règles d'une procédure classique et ne pourra plus être modifiée. Un conseil : demander à l'adjudicataire sélectionné de soumettre la dernière offre déposée comme BAFO officielle, de manière à éviter ce cas de figure.

PROCÉDURE RESTREINTE

Dans la procédure restreinte, la sélection du candidat et l'évaluation de l'offre sont effectuées séparément. Dans la phase de sélection, l'adjudicateur s'appuie sur les critères de sélection prédéfinis pour choisir les soumissionnaires les plus adéquats. Ces derniers sont ensuite invités à soumettre une offre, après quoi l'adjudicateur évalue les soumissions.

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE

Dans la procédure négociée sans publication préalable (PNSPP), le marché n'est pas annoncé à l'avance, mais l'attribution doit en revanche être publiée ultérieurement si le montant estimé est supérieur au seuil européen. Normalement, ce mode d'attribution ne comporte qu'une seule phase, dans laquelle l'adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires.

PROCÉDURE OUVERTE

Une procédure ouverte commence par la notification dans le Bulletin des Adjudications (BDA) et sur la plateforme e-Notification. Ce mode d'attribution comporte une seule étape : tous les soumissionnaires doivent soumettre une offre dans le délai imparti et seront évalués en même temps sur la base des critères de sélection, d'exclusion et d'attribution.

Procédure négociée directe avec publication préalable
La procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAPP) n'est autorisée que pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Ce mode d'attribution ne comporte qu'une seule phase : les entrepreneurs intéressés introduisent une offre directement après la publication. La négociation est autorisée, mais pas obligatoire.

PROCÉDURE DE RECOURS EN MARCHÉS PUBLICS

Procédure juridique à suivre impérativement lorsqu'on veut introduire un recours contre une décision et qui permet de soumettre celle-ci à l'appréciation d'une instance supérieure.

PROSPECTION DU MARCHÉ / CONSULTATION PRÉALABLE DU MARCHÉ

La prospection du marché est une étape importante dans la passation de marchés publics. Elle a pour objectif d'établir un cahier des charges aussi clair que possible et d'accroître ainsi les chances de recevoir des offres conformes de la part de soumissionnaires compétents et, à terme, de déboucher sur une passation et une exécution optimales du marché.

Dans les faits, les entrepreneurs savent rarement ce qu'ils peuvent attendre d'une procédure de passation. Les adjudicateurs, quant à eux, n'ont qu'une faible connaissance du marché et des acteurs pertinents qui y opèrent. La consultation préalable du marché constitue à cet égard une bonne solution.

Une prospection officielle du marché ne peut être lancée qu'à l'initiative de l'adjudicateur. Ce qui n'empêche pas l'entrepreneur de poser des questions à l'adjudicateur. Comme la consultation du marché se déroule préalablement à la procédure de passation, il s'agit d'une phase ouverte qui n'est pas encore régie par la loi relative aux marchés publics. Elle fait en revanche l'objet de principes généraux, comme le principe d'égalité, que les parties doivent respecter.

R

RAPPORT D'ATTRIBUTION

Le rapport d'attribution est un rapport dans lequel l'adjudicateur consigne l'examen complet de l'offre. Ce rapport contient les informations suivantes :

- La liste des soumissionnaires qui répondent aux critères de sélection (dans le cas d'une procédure à une seule phase)
- La liste des offres qui ont été déclarées irrégulières pour des motifs factuels et juridiques
- L'explication de la méthode d'évaluation des offres restantes
- Le ou les soumissionnaires qui est/sont choisi(s)

La rédaction d'un rapport d'attribution en tant qu'entrepreneur est une bonne méthode pour démontrer que l'examen des offres et la motivation de l'attribution ont été suffisamment approfondis. Si aucun rapport d'attribution n'a été établi, toutes les informations précitées devront se retrouver dans la décision d'attribution proprement dite.

RETRAIT DE L'OFFRE

Le retrait de l'offre à un marché public par un soumissionnaire doit être écrit et signé, et cela avant la notification du marché. Il n'est cependant pas possible de retirer une offre après la date limite de remise des offres. L'appel d'offres est contraignant et le contrat est conclu lorsque le marché public est attribué. Lorsqu'il s'agit d'une enchère, le soumissionnaire n'a aucun droit de rétractation.

S

SEUILS

La loi prévoit différents seuils fixés au niveau européen. Ce sont les seuils qui déterminent si une procédure ouverte ou restreinte aura lieu. Les seuils diffèrent selon le type de marché public. Les seuils relatifs à la fourniture de biens ou de services sont par exemple inférieurs à ceux applicables aux travaux. Les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure aux seuils ne sont pas soumis à la législation européenne mais régis par la loi belge.

SOUSSIONNAIRE

Un soumissionnaire est un opérateur économique qui a soumis une offre auprès d'un service adjudicateur ou maître de l'ouvrage et participe de ce fait à la procédure nécessaire pour obtenir le marché. Le soumissionnaire est un spécialiste du marché faisant l'objet de l'adjudication.

SOUS-TRAITANT DES DONNÉES

Le sous-traitant des données est une personne (morale), une instance publique, un service ou autre organe qui traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Le sous-traitant des données se contentera donc d'exécuter le traitement, les parties responsables devant quant à elles déterminer les finalités et les moyens de ce traitement.

SOUS-TRAITANT

Le contrat d'un marché public est toujours conclu entre deux parties ; un pouvoir public adjudicateur et un entrepreneur. L'entrepreneur décide lui-même s'il fera exécuter le marché, en partie ou en totalité, par un ou plusieurs sous-traitants. S'il choisit de louer les services de sous-traitants, il aura l'obligation de communiquer au pouvoir adjudicateur les nom et coordonnées des sous-traitants avant le début du marché. Pendant les travaux, il devra également actualiser sa liste en permanence.

SPÉCIFICITÉ TECHNIQUE

Tout marché de travaux, de fournitures ou de services doit faire mention des spécifications techniques qui décrivent le plus objectivement possible les caractéristiques requises d'un produit, d'une fourniture ou d'un service. En matière de fournitures ou de services, la description doit répondre le plus précisément possible à l'usage auquel le pouvoir public le destine.

La spécificité technique d'un marché est établie par une procédure agréée et toujours publiée dans le Journal officiel de l'Union européenne.

V**VECTEUR PLUS**

Vecteur Plus est une entreprise française fondée en 1995 et également pionnière dans les informations et études relatives aux marchés pour le secteur B2B. Ce leader du marché aide les entreprises à décrocher de nouvelles opportunités et parts de marché et à se constituer un chiffre d'affaires en leur fournissant une assistance et des données de qualité. Vecteur Plus fait également partie du **groupe Infopro Digital** et opère, à l'instar d'**EBP** et d'**Aanbestedingskalender**, dans le secteur des marchés publics.

DÉMARRER AVEC UNE LONGUEUR D'AVANCE

Manquer d'informations sur les appels d'offres et la concurrence peut amener une entreprise à rater des opportunités, à ne pas mesurer correctement ses chances et à fixer des prix beaucoup trop bas ou trop élevés. Ces lacunes risquent alors de déboucher sur des manques à gagner et des pertes de parts de marché.

Chez EBP, vous recevez chaque jour l'aperçu de tous les marchés intéressants et lucratifs qui correspondent à votre expertise et votre entreprise. Nos outils vous permettent de réaliser des analyses de marché en quelques clics, de passer en revue les marchés qui correspondent à vos mots clés, de retrouver le pouvoir adjudicateur, de trouver les attributions, les délais et les informations sur la date limite et la date d'expiration, etc.

Testez nos outils

Réservez votre consultation dès à présent





Malgré le soin et l'attention consacrés par EBP à la rédaction de cet e-book, il est possible que l'information qui y est publiée soit incomplète, inexacte ou dépassée. Aucun droit ne peut être tiré du contenu de cet e-book.

EBP décline toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature, résultant de ou lié, de quelque manière que ce soit, à l'utilisation de cet e-book.

Aucune partie de cet e-book ne peut être reproduite, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable d'EBP et de ses éventuels ayants droit.

EBP peut, à sa discrétion et à tout moment, modifier ou supprimer l'e-book et ne peut être tenu pour responsable des conséquences découlant de cette décision.

Le lecteur déclare accepter le disclaimer et protéger et garantir EBP de toute mesure (extra)judiciaire ou autre, y compris des frais qui en découlent, résultant de ou lié à l'utilisation de cet e-book.



***Vous cherchez le meilleur moyen de gérer
efficacement vos marchés publics ?***

Réservez votre consultation dès à présent

